



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
Arrêté d'annulation d'enquête publique n° 2019/ICPE/028  
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz  
Déchetterie La Génrière à La Plaine sur Mer

### A R R E T E

#### **LE PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE** Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie à La Plaine sur Mer, La Génrière ;

VU le dossier avec étude d'impact et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, inspecteur des installations classées en date du 23 mai 2018 ;

VU l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale en date du 27 septembre 2018 ;

VU l'avis favorable du 20 décembre 2017 de l'institut national de l'origine et de la qualité, unité territoriale Ouest ;

VU la décision n° E18000149/44 en date du 21 juin 2018 par le président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Dominique LESORT en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018/ICPE/316 en date du 19 décembre 2018 déclarant l'ouverture d'une enquête publique du 21 janvier 2019 au 22 février 2019 sur le projet de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz précité ;

**CONSIDERANT** que la désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif « vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification » ;

**CONSIDERANT** que le début de l'enquête publique fixée par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 intervient au-delà de ce délai de six mois ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

### **ARRETE**

**Article 1er** – L'arrêté n° 2018/ICPE/316 en date du 19 décembre 2018, fixant une enquête publique du 21 janvier au 22 février 2019 relative à l'exploitation d'une déchetterie à La Plaine sur Mer au lieu-dit La Génrière par la Communauté d'Agglomération, est annulé.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire et les maires de La Plaine sur Mer, Pornic et Saint Michel Chef Chef sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 22 JAN. 2019

**Le PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le secrétaire général**

  
**Serge BOULANGER**